

## Procès verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2017

### Commune de Ploubezre

Le vendredi 24 novembre 2017, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 17 novembre 2017, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

#### **Etaient Présents:**

Mmes F. ALLAIN, M. P. LE CARLUER, A. LE LOARER R. LISSILLOUR-MENGUY, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT ;  
MMrs D. BLANCHARD, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, J. MASSE, J. Y. MENOUE, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

#### **Absents :** A. FERREIRA-GOMES (excusé), V. CHAUVEL.

M. C. OGER, Procuration à A. ROBIN-DIOT ;  
C. GOAZIOU, Procuration à Marie P. LE CARLUER ;  
M. O. ROLLAND, Procuration à Françoise ALLAIN.

**Nombre des membres en exercice:** 23

**Secrétaire de séance :** Armèle ROBIN-DIOT.

#### **1) Procès-verbal de la séance précédente:**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que certaines observations émanant de Madame PERRIN ont donné lieu à des corrections au procès-verbal de la séance du 12/09/2017, mais qu'elle n'a pas pu en accepter d'autres, notamment celles relatives à la motion sur le SAAD. En effet, elle considère que le texte initial est le reflet de ce qui s'est déroulé en séance, ce qui n'est pas le cas des corrections proposées... Madame PERRIN fait part de son désaccord et indique qu'elle disposait bien de la motion proposée mais qu'elle ne l'a pas lu puisque Madame le Maire ne l'a pas laissé faire, ce que celle-ci dément. Suit un échange sur la question de savoir si le projet de motion était ou non disponible. Madame PERRIN indique alors que l'opposition ne signera pas le texte du procès-verbal dans ces conditions.

Monsieur MENOUE demande alors une interruption de séance et Madame le Maire lui répond qu'elle n'en voit pas l'intérêt, prenant acte que chacun signera ou pas le procès-verbal. A l'invitation de Monsieur MENOUE, Madame PERRIN dit alors que les membres de l'opposition se retirent de la réunion, ce qu'ils font.

Monsieur VANGHENT s'étonne alors de l'attitude des membres de l'opposition, leur reprochant leur manière de faire de la politique et disant qu'à son sens il ne faut pas s'étonner que les plus jeunes se détournent de la politique et de la chose publique devant de tels comportements.

Départ de Mme PERRIN et de Messieurs MANAC'H, MASSE et MENOUE.

#### **2) ZAC : tarifs des lots rue Pierre MARZIN ;**

**2017-67**

A l'invitation du Maire, Monsieur NICOLAS fait part à l'assemblée de l'exercice, par la société TERRA Développement, de la clause de suspension d'acquisition de l'ilot I de la ZAC compte tenu du contentieux engagé sur leur permis d'aménager.

Il précise que cette éventualité avait été anticipée, et que, pour maintenir une offre sur la commune, l'étude du projet d'allotissement de l'ilot H avait été poursuivi. En conséquence, il demande à l'assemblée d'approuver le projet déjà examiné en commission d'urbanisme et de définir les prix de vente des 10 lots du lotissement rue Pierre MARZIN.

Chaque terrain sera vendu viabilisé et borné avec document d'arpentage à la charge de la commune. Il est en outre précisé :

- ↳ que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- ↳ que la signature du compromis de vente est soumise au versement d'arrhes équivalent à 5% du prix TTC (arrondi à l'Euro inférieur) ;
- ↳ que l'engagement d'acquisition d'un lot porte une clause de versement d'une somme forfaitaire de 500 € à titre de dommages et intérêts en cas de désistement ;
- ↳ que l'acquisition de 2 lots contigus par un même acquéreur ou co-acquéreurs est prohibée ;
- ↳ que le compromis ne pourra engager la commune au-delà d'un an à compter de la date de l'acte ;
- ↳ que par dérogation au régime habituel de la TVA, la vente des terrains à bâtir donne lieu à l'application du régime TVA à la marge ;
- ↳ que la présente délibération ne constitue pas une offre de vente ;

Vu l'avis des Domaines du 09/10/2017 ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain pour l'îlot H de la ZAC ;

Vu l'avis favorable des Commissions Urbanisme et Finances ;

Vu le projet de prix arrêté en commission urbanisme et établi comme suit :

N° lot	Surface	TVA/Marge	Prix de vente TTC	Prix de vente H.T.
1	573 m <sup>2</sup>	6 195,56	<b>42 900</b>	<b>36 782,59</b>
2	398 m <sup>2</sup>	4 292,56	<b>33 900</b>	<b>28 965,43</b>
3	368 m <sup>2</sup>	3 968,19	<b>32 700</b>	<b>27 911,36</b>
4	392 m <sup>2</sup>	4 238,50	<b>35 400</b>	<b>30 206,42</b>
5	485 m <sup>2</sup>	5 254,87	<b>41 500</b>	<b>35 459,15</b>
6	505 m <sup>2</sup>	5 449,50	<b>41 500</b>	<b>35 491,58</b>
7	608 m <sup>2</sup>	6 563,18	<b>43 750</b>	<b>37 552,20</b>
8	696 m <sup>2</sup>	7 536,31	<b>48 900</b>	<b>42 006,05</b>
9	548 m <sup>2</sup>	5 936,06	<b>39 900</b>	<b>34 239,34</b>
10	503 m <sup>2</sup>	5 427,87	<b>39 900</b>	<b>34 154,65</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet de tarifs ci-dessus, ainsi que le détail des conditions de ventes énoncé ;
2. Autorise le Maire à signer les compromis de vente à passer ;
3. Demande au Maire de lancer les opérations de viabilisation des lots.

Arrivée de Catherine GOAZIOU

### **3) Affaires communautaires : attribution de compensation**

**2017-68**

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment l'article 6,

- I-4 : Aires d'accueil des gens du voyage,
- III-2-4-e : Les relais parents assistants maternels (RPAM),
- III-2-9 : Le financement du contingent incendie,

CONSIDERANT le rapport approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération et relatives notamment :

- à l'évaluation définitive de la compétence « contingent d'incendie et de secours », telle que présentée page 7 du rapport :

La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes des ex Communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor. La CLECT du 15 mai 2017 a adopté à la majorité les principes suivants :

- un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2017) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
- Un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.

- à l'évaluation définitive de la compétence « Relais Parents Assistants Maternels ».

La compétence « Relais Parents Assistants Maternels » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes faisant historiquement partie de Lannion-Trégor Agglomération. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est :

- le recalcul de la participation d'équilibre des structures finançant jusque là la compétence ;
- le maintien des clés de répartition entre les communes des participations ;
- l'année 2015 comme année de référence.

- à l'évaluation définitive de la compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage ».

La compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Actuellement cela ne concerne que la Ville de Lannion. Une nouvelle évaluation aura lieu pour la Ville de Perros-Guirec après mise en place de leur terrain. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est :

- l'évaluation d'un montant nécessaire au renouvellement de site
- l'année 2015 comme année de référence

**IMPUTE** annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Arrivée de Marie Cécile OGER.

#### **4) Rapport annuel d'activité de LTC :**

**2017-69**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le principe d'un rapport d'activité à effectuer chaque année pour la Communauté d'Agglomération. Elle précise que ce rapport d'activité ne donne pas lieu à délibération de l'assemblée. Par ailleurs, elle rappelle qu'un rapport (document type Power Point, rédigé par LTC) a été adressé aux membres de l'assemblée.

Puis Madame le Maire et Monsieur VANGHENT effectuent une présentation du rapport, en rappelant qu'une réunion de présentation, organisée par LTC et animée par le Président et les Vice-présidents, a déjà eu lieu le 19/10/2017. Madame le Maire développe les questions suivantes :

- La nouvelle composition du Conseil Communautaire et le fonctionnement de la nouvelle collectivité ;
- Mise en place de Pôles territoriaux ;
- Aéroport et questions de transport (ligne 15 notamment) ;

- Habitat : adoption du PLH (effet 1<sup>er</sup> janvier 2018), PLUI ;
- Equipements communautaires ;

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

### **5) Tarifs 2018**

**2017-70**

Madame Le CARLUER fait part à l'assemblée de la proposition de la Commission des Finances de faire évoluer les tarifs sur la base d'un taux de 1 %, étant en outre rappelé que ce chiffre de revalorisation ne s'applique pas à certains tarifs (Publicité du Kélou, tarifs de cantine et garderie – déjà revalorisés, Eau – tarif calculé sur un équilibre budgétaire, Chapelle de Kerfons, ...).

Elle précise par ailleurs qu'un nouveau tarif a été proposé en Commission de Finances pour l'utilisation abusive éventuelle du caveau provisoire.

Puis, Madame le CARLUER rappelle au Conseil Municipal la résolution de la Commission des finances de ne plus présenter qu'un tarif en base 2002 actualisé sur un coefficient qui, seul, serait discuté chaque année et remet un document de synthèse tel qu'arrêté en Commission des finances et calculé sur la base d'une augmentation du tarif de 1,00 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, adopte les tarifs suivants :

#### **Cimetière - creusement de fosses:**

Fosse normale	134 € Toutes Taxes Comprises
Fosse sur creusée	161 € Toutes Taxes Comprises
Fosse enfant	54 € Toutes Taxes Comprises
Caveau	ouverture = 134 € Toutes Taxes Comprises
Réduction de corps	67 € Toutes Taxes Comprises

#### **Cimetière - Concessions:**

(La concession est donnée pour une emprise de 2,00 X 1,10 m)

Concession de 15 ans	134 €
Concession de 30 ans	242 €
Concession de 50 ans	444 €

#### **Caveau provisoire :** (*Cas de figure d'une utilisation abusive ou non conforme à sa destination*)

Tarif de 1/12<sup>ième</sup> d'une Concession de 15 ans, pour chaque période de 30 jours.

#### **Columbarium:**

ouverture =	67 € Toutes Taxes Comprises
Concession de 15 ans	242 €

#### **Jardin du souvenir:** (Ouverture, Fourniture et pose de la plaque nominative)

[plaque posée pour 15 ans] = 110 € Toutes Taxes Comprises

#### **Concession pour tombes cinéraires :** ouverture = 67 € Toutes Taxes Comprises

(La concession est donnée pour une emprise de 0,70 X 0,80 m et 4 urnes cinéraires au plus)

Concession de 15 ans	242 €
Concession de 30 ans	351 €
Concession de 50 ans	552 €

#### **Taxe d'inhumation :**

= 67 €

#### **Utilisation de la salle de gymnastique (salle A PAUGAM)**

124 € / trimestre (*pour séance (sous réserve d'accord express) hebdomadaire de moins de 2 heures*)

<b>Droits de place</b>	3,80 € <b>Appliqué au forfait, par journée</b>
Installation occasionnelle	76 € pour la journée
Occupation semi-permanente par les terrasses des bars (20 m <sup>2</sup> )	40 € par an

**Busages** (sous réserve d'accord de la Commission voirie avec 6 Mètres minimum)  
Jusqu'au Diamètre 0,30 m 69 € le M linéaire

**Photocopie Noir & Blanc,** 0,30 € la page A4  
**Photocopie Noir & Blanc, tarif réglementé (CADA),** 0,18 € la page A4

(Facturation de travaux d'intérêt public uniquement) :

**Main d'œuvre municipale** 35 € / Heure  
**Main d'œuvre avec Tracto-Pelle** 86 € / Heure  
**Main d'œuvre avec Cureuse** 86 € / Heure  
**Débroussaillages d'office** 0,42 € le m<sup>2</sup> (Manuel)  
0,21 € le m<sup>2</sup> (Mécanique)

**Repas des anciens** 22 €

**Entrée à la chapelle de Kerfons :**

**Tarif A** 2 € par personne de plus de 12 ans

**Tarif B** 1,5 € par personne, pour groupes (à partir de 15 personnes), chômeurs et étudiants

Publicités dans le Kélou (application pour 1 année de publication) :

**1/18<sup>ème</sup> de page** 75 €  
**1/9<sup>ème</sup> de page** 140 €  
**1/3 de page** 300 €  
**1/2 page** 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE les tarifs proposés pour le CAREC :

Location du CAREC	2017	
Manifestation	Commune	Extérieurs (Voir*)

<b>BALS</b>				
Entrée gratuite (Consommation au tarif normal)	135€		538€	
En Après midi (Bal, Thé dansant, Fest deïz) Option repas (carte = ou < 15 €)	269€ +114€		538 € +126€	
<b>REPAS</b>	< = 100	> 100	< = 100	> 100
<b>Repas de famille &amp; assimilés</b> (communions, baptêmes, ...); Type repas complet				
repas de midi (8h - 20 h), ou repas du soir (14 h- 8 h) * Option "Avant", sans repas <b>selon possibilité à la remise des clefs</b> (depuis 14 h à J-1 ou 8 h à J)	269€ +74€	383€ +74€	383 +81€	518 +81€
repas de midi et repas du soir * de 14 h (J-1) à 8 h (J+1) * Option "retour" (à la réservation); salle disponible de 14 h (J-1) jusqu'à 18 h (J+1)	383 +114€	498 +114€	518 +126€	652 +126€

<b>Mariages</b>		
Remise des clefs de 14 h à J - 1 jusqu'à 18 h à J + 1	656 €	
<b>Réveillons et assimilés</b>	747 €	

<b>Repas d'association : J de 8h à 20h ou de 14h à J à 8h à J+1</b>		
Gratuit (et sans recette par ailleurs) Option retour <b>suivant disponibilité à la remise de clefs</b>	135 € +114 €	
carte < 15 € (ou avec recette) Option retour <b>suivant disponibilité à la remise des clefs</b> (de 14 à J à 18 h à J+1)	269 € +114 €	

Carte > ou = 15 € Option retour suivant disponibilité à remise des clefs	383 € +114 €	518 € +126 €
<b>Dîners débats; Banquets d'entreprises, ...</b> de 8 h à 20 h ou de 14 h à J à 8 h à J + 1 < = 200 convives > 200 Convives	383 € 498 €	652 € 787 €
<b>Vin d'Honneur</b> (et assimilés) (Exclus juin, juillet et août et week-end prolongé ; et toujours sous réserve d'accord au cas par cas) Particulier Association	135 € 0	269 € /
<b>Vaisselle</b> *Couvert ordinaire (gratuit pour associations) *Couvert de base (1 verre, 1 assiette, 1 fourchette, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau * Couvert complet (4 verres, 4 assiettes, 1 fourchette, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau	0,48 € 0,70 € 0,97 €	
<b>Séances récréatives</b> (+ concours, tournois) (sono comprise) Gratuite (et sans recette par ailleurs) (suivant la disponibilité 1 mois avant réservation pour les extérieurs) < = 6 € / entrée (y compris soirée Loto) > 6 €	0 175 € 249 €	518 € 518 € 518 €
<b>Arbre de Noël</b> voir éventuellement au cas par cas	0	350 €
<b>Expositions</b> Tarif et durée défini en municipalité / cas Avec ventes Sans Vente	343 € Gratuit	343 € Exclus
<b>Réunions</b> (sous réserve d'accord au cas par cas), avec Sono 1/3 de la salle 2/3 de la salle 100% de la salle	gratuit	114 € 175 € 269 €
<b>Sono</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Chauffage</b> (par jour – gratuit pour les associations communales)	Gratuit	94 €
<b>Sous-sol</b> (soirées privées)	34 €	exclus
<b>Salle Marie CURIE:</b> (sous réserve d'accord au cas par cas) 1 repas (uniquement repas froids) 2 repas – midi & soir (uniquement repas froids) Option retour selon disponibilité à la remise des clefs Vin d'honneur ou soupe à l'oignon ... (Particuliers) Vin d'honneur ou soupe à l'oignon ... (Soirée de classes)	148 € 249 € 74 € 74 € 0	exclus exclus exclus 114 € exclus
<b>Longère</b> avec cuisine (Repas privés, sous réserve d'accord explicite)	175 €	exclus
<b>Location de matériel :</b> (l'unité) 1) Table 2) Banc 3) Forfait Transport bancs et tables (sous réserve d'accord) 4) Verres ordinaires (12)	6 € 2 € 74 € 2 €	exclus

DECIDE que, à l'occasion de toute mise à disposition du CAREC, toute dégradation (de vaisselle, d'ustensile, d'équipement ou autre) donnera lieu à réparation ou remplacement à la charge du bénéficiaire et sera facturée au prix coûtant. Le tarif sera déterminé selon un bordereau annexé au contrat pour les vaisselles et ustensiles ou calculé au cas par cas si le bordereau ne prévoyait pas de tarif pour l'article en cause.

DIT qu'une caution de 750 € sera à verser pour la réservation de la salle du CAREC ;  
DIT qu'une caution de 150 € sera à verser pour la réservation de la salle Marie Curie ;

### Tarifs des travaux sur le réseau d'eau potable:

Madame Marie-Pierre LE CARLUER rappelle à l'assemblée que le réseau d'eau potable est désormais géré par la commune, en coopération avec le service eau de LTA/LTC. Les interventions de ce service sont donc facturées par ce service, que ce soit directement ou par le biais de son régisseur. En conséquence, il propose d'adopter le tarif proposé par ce service et qui est le reflet de ses coûts.

Libellé produit	unité	Tarif 2018
<b>Travaux en régie</b>		
Comptage D 15 mm (fourniture et pose)	u	117.65 €
Comptage D 20 mm (fourniture et pose)	u	143.77 €
Comptage D 25 mm (fourniture et pose)	u	155.77 €
Comptage D 30 mm (fourniture et pose)	u	201.52 €
Comptage D 40 mm (fourniture et pose)	u	310.43 €
Comptage D 60 mm (fourniture et pose)	u	615.42 €
Poteau incendie – (fourniture et pose)		Sur devis
<b>Travaux:</b>		
Branchement D intérieur 20 mm - forfait pour longueur inférieur à 8 ml	ft	539.16 €
Prix du ml supplémentaire	ml	34.87 €
Branchement D intérieur 26 mm - forfait pour longueur inférieur à 8 ml	ft	724.33 €
Prix du ml supplémentaire	ml	38.14 €
Branchement D intérieur 42 mm - forfait pour longueur inférieur à 8 ml	ft	865.93 €
Prix du ml supplémentaire	ml	41.41 €
Plus value pour terrain rocheux	ml	59.94 €
Plus value pour béton de tranchée	m3	125.28 €
Plus value pour réfection de chaussée en bicouche	m2	8.72 €
Plus value pour réfection de chaussée en enrobé	m2	25.06 €
Plus value pour réfection de chaussée sous route départementale	m2	38.14 €
Plus value pour réfection de chaussée en pavage	m2	61.01 €
Plus value pour fonçage	ml	54.46 €
Fourniture et pose de col de cygne avec robinet	u	49.03 €
Main d'œuvre, l'heure	h	30.14 €
Camion avec chauffeur, l'heure	h	55.07 €
Mini-pelle avec chauffeur, l'heure	h	47.94 €
Tracto-pelle avec chauffeur, l'heure	h	50.85 €
Compresseur, l'heure	h	12.00 €
Intervention et déplacement pour casse sur domaine public (hors pièces, matériel et volume d'eau perdu...)	ft	168.85 €
Forfait intervention chez l'abonné (hors pièces)	ft	63.19 €
<b>Pièces:</b>		
Fourniture et pose de citerneau pehd pour compteur de 15 à 30 mm	ft	152.50 €
Fourniture et pose de citerneau pehd pour compteur de 40 mm	ft	464.60 €
Fourniture et pose de citerneau béton pour compteur de 60 mm	ft	664.43 €
Fourniture et pose de citerneau de branchement antigel compact	ft	186.95 €
Fourniture et pose de borne de branchement hors-sol antigel compact	ft	223.31 €
Remplacement de citerneau béton pour compteur de 15 à 30 mm	ft	201.52 €
Fourniture et pose de couvercle de citerneau béton pour compteur de 15 à 30 mm	ft	45.45 €
Plus value pour fourniture et pose de couvercle de citerneau fonte pour compteur de 15 à 30 mm	u	126.25 €
Plus value pour fourniture et pose de couvercle de citerneau fonte pour compteur de 40 mm	u	176.75 €
Fourniture et robinet d'arrêt D 15 mm	u	16.36 €
Fourniture et robinet d'arrêt D 20 mm	u	27.27 €
Fourniture et robinet d'arrêt inviolable D 15 mm	u	29.43 €
Fourniture et robinet d'arrêt inviolable D 20 mm	u	37.06 €
Fourniture et pose de raccord laiton sur branchement	u	13.08 €
<b>Suspension et réouverture d'eau:</b>		
Fermeture du branchement eau	ft	30.55 €
Ouverture du branchement eau	ft	30.55 €
Dépose du compteur eau	ft	61.09 €
Citerneau complet en béton	ft	41.12 €
Réouverture suite à coupure pour défaut de paiement		30.51 €
Défaut de paiement émission en titre		. 30.51 €
Expertise du compteur D 15 mmm		124.62 €
Infraction au règlement d'eau		346.26 €
Terrassement pour ouvrage en masse ou en puits		55 €

## **6) Décisions modificatives des budgets:**

### **A) Décision Modificative N° 1 du Budget principal - Présentation :**

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la nécessité d'ajuster plusieurs postes du Budget Primitif. Dans le détail on obtient :

### **B) Décision Modificative N° 1 du Budget principal - Approbation :** **2017-71**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative du Budget qui lui est proposé, ainsi qu'il suit :

#### Section Fonctionnement :

##### **Dépenses**

012	6218	Personnels CdG pour archives	+ 10 000,00 €
012	64131	Personnels non titulaires	+ 35 000,00 €
65	6521	Subventions d'équilibre des budgets annexes	+ 4 000,00 €
66	66111	ICNE (intérêts courus)	+ 1 800,00 €
66	66112	ICNE (intérêts courus)	+ 4 200,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	+ 64 500,00 €
68	6811 (ordre)	Amortissements	+ 5 000,00 €

##### **Recettes**

013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	29 000,00 €
013	6419	Remboursements Supp. Fam. de Traitement	6 000,00 €
	7411	DGF	- 4 000,00 €
	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 38 700,00 €
	74127--	Dotation Nationale de Péréquation	- 10 900,00 €
	7325	Fonds de Péréquat° Intercomm. & Communal FPIC	+ 15 700,00 €
042	722 (ordre)	Transferts de sections (Travaux en régie)	50 000,00 €

#### Section d'Investissement :

##### **Dépenses**

	21	(Achat logiciel cimetière)	+ 3 500,00 €
	24	(Eclairages publics)	+ 2 500,00 €
040	2313 (ordre)	Constructions	+ 20 000,00 €
040	2315 (ordre)	Installations, matériels outillages & mobilier	+ 30 000,00 €

##### **Recettes**

	1641	Emprunts	- 13 500,00 €
	023	Virement de la section de Fonctionnement	+ 64 500,00 €
040	28041582 (O)		- 58 439,66 €
040	28041582 (O)	(Eclairages publics)	+ 13 641,50 €
040	281571 (O)	(Véhicules – Mat. Roulant)	+ 360,00 €
040	281578 (O)	(Autres Mat. et outillages voirie)	+ 13 273,78 €
040	28182 (O)	(Matériel de transport)	+ 5 670,09 €
040	28183 (O)	(Matériel de bureau & informatique)	+ 25 531,01 €
040	28184 (O)	(Mobilier)	+ 1 762,40 €
040	28188 (O)	(Autres immobilisat° corporelles)	+ 3 200,88 €

### **C) Décision Modificative N° 1 du Budget de la ZAC :**

**2017-72**

Sur proposition de la Commission de finances, Madame LE CARLUER invite l'assemblée à modifier le budget de la ZAC selon le tableau suivant :

#### Section Fonctionnement :

##### **Dépenses**

--	661	Intérêts des emprunts	+ 3 000,00 €
----	-----	-----------------------	--------------

##### **Recettes**

002	--	Subvention d'équilibre	+ 3 000,00 €
-----	----	------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative du Budget de la ZAC qui lui est proposé ;

### **D) Subvention d'équilibre au budget de la ZAC :**

**2017-73**

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit avait été inscrit au Budget Primitif (dépense) de la commune comme au Budget Primitif (recette) de la ZAC, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. Elle précise que le calcul d'estimation du déficit prévisible tel qu'arrêté en Commission des finances permet de proposer le vote d'une subvention de 66 000 €. En conséquence elle propose à l'assemblée d'arrêter son montant et d'autoriser le mouvement comptable correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget annexe de la ZAC à 66 000 € (Hors Taxes), et demande au Maire de réaliser l'opération sur le budget 2017.

**E) Subvention d'équilibre au budget du Pôle Médical :**

**2017-74**

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit avait été inscrit au Budget Primitif (dépense) de la commune comme au Budget Primitif (recette) du Pôle Médical, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. Elle précise que le calcul d'estimation du déficit prévisible tel qu'arrêté en Commission des finances permet de proposer le vote d'une subvention de 22 000 €. En conséquence elle propose à l'assemblée d'arrêter son montant et d'autoriser le mouvement comptable correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget annexe dit du Pôle Médical à 22 000 € (Hors Taxes), et demande au Maire de réaliser l'opération sur le budget 2017.

**F) Subvention d'équilibre au budget du CCAS :**

**2017-75**

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit avait été inscrit au Budget Primitif (dépense) de la commune comme au Budget Primitif (recette) du CCAS, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. Sur avis de la Commission des finances elle propose à l'assemblée d'arrêter le montant de la subvention d'équilibre pour l'année 2017 du budget général au budget du CCAS, soient 7 000 Euros, et d'autoriser le mouvement comptable correspondant. Elle précise que ce montant permet simplement de couvrir le montant du déficit du CCAS, ce qui était l'objectif lors du vote du BP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'équilibre complémentaire du budget général au budget du CCAS pour un montant de 7 000 €, et demande au Maire de réaliser l'opération sur le budget 2017.

**7) Décisions administratives d'ordre comptable :**

**A) Autorisation d'engagements, de liquidation et de mandatement :**

**2017-76**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu la loi n° 93.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations ;

Vu l'instruction codificatrice n° 96-078 M14 du 1er août 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du Budget Primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou à défaut les adjoints délégués, à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2018, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de la Commune, de l'eau, de la ZAC, du Pôle Médical, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2017.

AUTORISE le Maire ou à défaut les Adjoints délégués, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

PRECISE que cette autorisation s'étend pour les montants des différents chapitres de dépenses d'investissement des différents budgets : Budget principal et Budget annexe ;

## **B) Dégrèvements pour fuites d'eau :**

### **1) Fuite d'eau TANGUY :**

**2017-77**

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur TANGUY Yvon, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

### **2) Fuite d'eau MENOUE Michel :**

**2017-78**

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur et Madame Michel MENOUE, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

### **3) Fuite d'eau DUMAS Brigitte :**

**2017-79**

Le Conseil Municipal, vu la demande de Madame DUMAS Brigitte, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

### **4) Fuite d'eau LE GUEN Michel :**

**2017-80**

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur LE GUEN Daniel, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

### **5) Fuite d'eau KERVOT Christian :**

**2017-81**

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur KERVOT Christian, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

**6) Fuite d'eau LE ROLLAND François :**

**2017-82**

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur LE ROLLAND François, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

**C) Durées d'amortissement du budget principal et de ses annexes :**

**2017-83**

Vu l'article L 2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan (compte de gestion du trésorier) la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité ;

CONSIDERANT que les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour le budget principal et les budgets annexes non assujettis à la TVA ;
- Deux exceptions sont faites :  
La première pour le Pôle Médical. Ce service étant assujetti à la TVA, les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition Hors Taxes ;  
La seconde concerne les opérations funéraires. Ce budget annexe étant assujetti à la TVA, les biens font l'objet d'un amortissement sur leur valeur d'acquisition Hors Taxe.
- Le calcul est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour le budget principal et les budgets annexes M14 ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction). Par ailleurs, les amortissements ne seront pratiqués que sur les investissements réalisés au titre de l'exercice 2016 ;

		Durées d'amortissement	
	Catégorie de biens amortissables	Durée mini	Durée Maxi
<b>Comptes</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
20	Frais d'études d'élaboration et de révision de documents d'urbanisme	5 ans	10 ans
	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
	Frais de recherche et développement		5 ans
	Frais d'insertion non suivis de travaux		5 ans
	Logiciels, licences	2 ans	4 ans
	<b>Immobilisations corporelles</b>		
21	Voitures et véhicules légers	5 ans	10 ans
	Camions et véhicules industriels	4 ans	8 ans
	Mobilier	5 ans	10 ans
	Matériel de bureau électrique et électronique	2 ans	5 ans
	Matériel informatique	2 ans	5 ans
	Matériel classique	5 ans	10 ans
	Coffre-fort	10 ans	20 ans
	Installations et appareils de chauffage	5 ans	15 ans
	Appareils de lavage et ascenseurs	15 ans	30 ans

	Appareils de laboratoire	5 ans	10 ans
	Equipements de garages et ateliers (matériels)	5 ans	10 ans
	Equipements de cuisines (matériels)	5 ans	10 ans
	Equipements sportifs (matériels)	10 ans	15 ans
	Installations de voirie (aires aménagées, éco-relais, ...)	10 ans	30 ans
	Bâtiments productifs de revenus (compte 2132)	20 ans	30 ans
	Agencements et aménagements de bât., installat° électriques et téléphoniques	5 ans	15 ans

L'assemblée délibérante charge l'ordonnateur de déterminer pour chaque bien à l'intérieur de la fourchette ci-dessus la durée d'amortissement effective. Par ailleurs, en application de l'article R 2321-1 précité, l'assemblée délibérante fixe un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an à 1 000 Euros.

Par ailleurs, le Conseil Municipal dit que les subventions associées aux biens amortis au titre du tableau ci-dessus seront amortis selon la même cadence, sauf les « Installations de voirie », les « Agencements et Aménagements de bât., installations... » et les « Bâtiments productifs de revenus » qui ne seront pas amortis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les nouvelles règles d'amortissement à compter du 1 janvier 2016 et donc amortis à partir de 2017. Il autorise l'ordonnateur à déterminer pour chaque bien à l'intérieur de la fourchette ci-dessus la durée d'amortissement effective, à amortir en une seule fois les biens d'un montant inférieur à 1 000 € Hors Taxes et dit que les biens non définis dans le tableau ci-dessus ne feront pas l'objet d'amortissements.

DIT que les subventions associées aux biens amortis au titre du tableau ci-dessus seront amortis selon la même cadence, sauf les « Installations de voirie », les « Agencements et Aménagements de bât., installations... » et les « Bâtiments productifs de revenus » qui ne seront pas amortis.

PRECISE que les comptes 28128, 2813 et 2815 ne font pas l'objet d'amortissement.

### **8) Restauration de la chapelle de Kerfons :**

**2017-84**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les travaux de restauration de la chapelle de Kerfons sont inscrits au contrat de territoire. Une consultation pour le choix d'un architecte a été menée afin d'établir le projet architectural et technique. Une consultation a été organisée pour le recrutement d'un Maître d'œuvre, et le cabinet d'architecte 2BDM de Paris, seul soumissionnaire, a été agréé par le service de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) avec une offre d'un montant de 35 112 € HT.

Elle rappelle la pré-étude réalisée par la DRAC qui a décomposé les travaux comme suit : l'assainissement extérieur de la chapelle, la restauration de la toiture, la réunion des toitures (variante), l'achèvement de la restauration de la voûte lambrissée, la réinstallation dans le clocher de la cloche et la rénovation des installations électriques.

Sous réserve de l'analyse du Maître d'œuvre, le coût des travaux est estimé à 440 000 € HT. A ces travaux, il convient d'ajouter les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre :

Maîtrise d'œuvre	35 112 € HT
SPS et contrôles	6 050 € HT
Travaux	440 000 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer la maîtrise d'œuvre au cabinet 2BDM Architecture et patrimoine de Paris pour un montant de 35 112 € HT soit 42134,40 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer les pièces du contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **9) Affaires foncières :**

#### **A) Portage foncier de LTC : rétrocession de terrain**

**2017-85**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/11/2011 sollicitant le portage foncier des biens

immobiliers sis rue Jean Marie LE FOLL, cadastrés section A n° 635 et 627 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/12/2011 validant le portage foncier desdits biens immobiliers ;  
Vu l'article 1042 du Code Général des impôts  
Vu l'acte d'acquisition des biens en date du 19/06/2012 ;  
Considérant qu'une convention de portage foncier a été signée le 18/01/2013 entre la commune et Lannion Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SOLLICITE** de LTC, suite à l'arrivée à échéance de la convention de portage foncier, la rétrocession au profit de la commune des biens immobiliers sis rue Jean Marie LE FOLL, cadastrés A 627 et 635 ;

**VALIDE** la rétrocession des biens immobiliers cadastrés A 627 et 365 au profit de la commune moyennant le prix de 76 771,66 €.

**PRECISE** que seront en outre mis à la charge de la commune, l'ensemble des impôts, taxes et charges supportés par LTC pendant la durée du portage foncier ainsi que les débours afférents à l'acte de rétrocession qui sera reçu en la forme administrative par LTC ;

**PRECISE** que LTC procédera à la rédaction de l'acte en la forme administrative, sans contrepartie financière ;

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte de rétrocession et tous documents relatifs à ce dossier.

Madame LE CARLUER fait observer que l'opération globale s'avère très couteuse pour la réalisation d'un accès soit un investissement total de l'ordre de 120 K€.

#### **B) Dénomination de voie :**

**2017-86**

Monsieur NICOLAS rappelle que la conception du nouveau « lotissement » rue Pierre Marzin, prévoit qu'une nouvelle voie sera créée pour desservir 4 lots. La proposition de dénomination de la Commission Urbanisme est « Venelle an Dervenn ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de nommer cette voie interne du lotissement « venelle an Dervenn ».

#### **10) Affaires diverses**

##### **\*) Eclairage public - maintenance :**

**2017-87**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles de l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à pannes, accidents, ou vandalisme), le syndicat départemental doit obtenir pour chaque intervention une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Pour simplifier cette procédure, le syndicat propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 2 000 € dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celle-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60% , conformément au règlement financier , calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'oeuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

##### **\*) Délégués au SDAEP :**

**2017-88**

A la demande du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP),

dont les statuts viennent d'être refondus, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation de ses nouveaux délégués.

Messieurs Yves LE DROUMAGUET, titulaire sortant, et Frédéric LE FOLL, son suppléant, ayant fait acte de candidature, l'assemblée procède à l'élection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Yves LE DROUMAGUET, délégué titulaire ;  
Monsieur Frédéric LE FOLL, son suppléant.

#### **\*) Travaux au CAREC :**

Monsieur VANGHENT communique pour information à l'assemblée que LTC a été labellisée territoire à énergie positive pour la croissance verte lui permettant ainsi d'obtenir des certificats d'économie d'énergie bonifiés. Il propose que le nouveau système de chauffage au Gaz Naturel du CAREC soit pris en compte à hauteur de 70%. Une enveloppe d'un montant de 50 000 € de travaux a été soumis à LTC pour qu'ils en fassent le portage. Les travaux doivent être entièrement réalisés avant fin 2018, ce qui impliquera une fermeture de la salle en juillet. Il pourrait être également proposé la rénovation du système d'aération.

#### **\*) Motion :**

Par ailleurs, Monsieur Vanghent se déclare choqué de l'attitude de l'opposition et soumet le texte d'une motion qu'il a rédigé durant le conseil :

*« Nous tenons à déplorer l'attitude de l'équipe de l'opposition qui a quitté la séance du conseil municipal avant l'examen du premier point à l'ordre du jour. A chaque Conseil Municipal, nous assistons de la part de l'opposition à des tentatives de déstabilisation, des polémiques, des demandes sans fondement, et dernièrement , l'adoption de motions sans transmission du texte au préalable. Cela contraste avec l'attitude globalement positive de ces élus lors des commissions thématiques (c'est à dire quand les réunions ne sont pas ouvertes au public). La commune de Ploubezre mène de nombreux projets qui sont le plus souvent consensuels. L'équipe municipale s'efforce de mener ces projets et de gérer la commune au mieux de ses possibilités.*

*Certains élus de l'opposition sont élus depuis plus de 34 ans. Ce qu'il ressort de cette expérience, c'est surtout un rare talent pour créer des polémiques et faire les gros titres des journaux (peut-être était-ce l'objectif de ce dernier coup d'éclat ?). Nous considérons que la principale responsabilité de notre équipe est d'agir ensemble de façon constructive et dans le dialogue, pour la commune et ses habitants. Personne ne sort grandit de ce genre de situation et il ne faut pas s'étonner que les plus jeunes se détournent de la politique et de la chose publique face à de tels comportements. »*

La lecture du projet de motion est suivie d'applaudissements et est adopté par l'assemblée. Suit alors un échange au cours duquel Madame Le Maire rappelle qu'il existait un consensus au sein de la liste pour dépasser les divergences politiques afin de travailler au service de la commune et précise que les projets communaux sont conduits sans politique ni polémique.

#### **\*) Banque alimentaire :**

Madame ALLAIN remercie tous les bénévoles ayant assuré la collecte de la banque alimentaire. De nouveaux bénévoles se sont joints à l'équipe en place, ils en sont également remerciés.

#### **\* Monument aux morts :**

Le Conseil Municipal donne suite à la demande de Mme HUON d'inscrire son grand père, Monsieur Pierre Marie HUON, sur le monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

A Ploubezre, le 22 décembre 2017

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT